Municipalité
Sainte-Anne-de-Sabrevois

Province de Québec, municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois

Procès-verbal de la séance de **consultation publique** du Conseil municipal de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois, tenue lundi, 15 juin 2020 à 17 h 30, à l'hôtel de ville, situé au 1218, route 133 à Sainte-Anne-de-Sabrevois, sous la présidence du maire, M. Jacques Lavallée.

Conseillers(ères) présents(es) : Mmes Nathalie Bonneville
Micheline Lebel
Mikaëlle Rolland

MM. Yvan Bessette
Guy Chamberland

QUORUM

Le conseiller, M. Frédéric Bélisle, est absent.
Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Fredy Serreyn, est présent.
La secrétaire-trésorière adjointe, Mme Marijke Wynants, est présente.

2020-06-15-001S **Ouverture de l'assemblée de consultation publique**

Il est proposé par M. Guy Chamberland, appuyé par M. Frédéric Bélisle :

L'ouverture de l'assemblée de consultation publique à 17:30;

Adoptée à l'unanimité.

2020-06-15-002S **Présentation des demandes**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2020-07, déposée par le propriétaire du 294, rue Jones, (lot 5 565 193)concernant l'implantation d'une piscine à l'intérieur d'une marge de recul secondaire non conforme au règlement de zonage #401

Ainsi, le lot 5 565 193 est un terrain en coin se trouvant à la jonction de la rue Jones et de la 28e Avenue et, en conséquence, la marge de recul avant de 8 mètres, prévue pour la zone R-6, s'applique autant à la façade donnant sur la rue Jones que pour la façade donnant sur la 28e Avenue. Le projet est donc non conforme à l'article 4.11, paragraphe C, du règlement No 401 de Zonage qui prévoit qu'aucune piscine ne doit être implantée dans la marge de recul avant.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2020-08, déposée par le propriétaire du 1940, rue Asselin, (lot 4 564 612) concernant un empiètement dans la marge de recul avant,

La propriété se trouve dans la zone RCZ-6 qui prévoit une marge de recul avant de 8 mètres. Pourtant, le bâtiment principal du 1940, rue Asselin, se trouve, au plus près, à 6,34 mètres de la ligne de propriété avant, empiétant conséquemment d'au moins 1,66 mètre dans la marge de recul.

Explication des demandes,
Dépôt du rapport du Comité d'Urbanisme CCU;

2020-06-15-003S **Fermeture de l'assemblée de consultation publique**

Il est proposé par M. Guy Chamberland:
La fermeture de l'assemblée de consultation publique à 18:00;

Adoptée à l'unanimité

M. Jacques Lavallée
Maire

M. Fredy Serreyn
Secrétaire-Trésorier et directeur général